

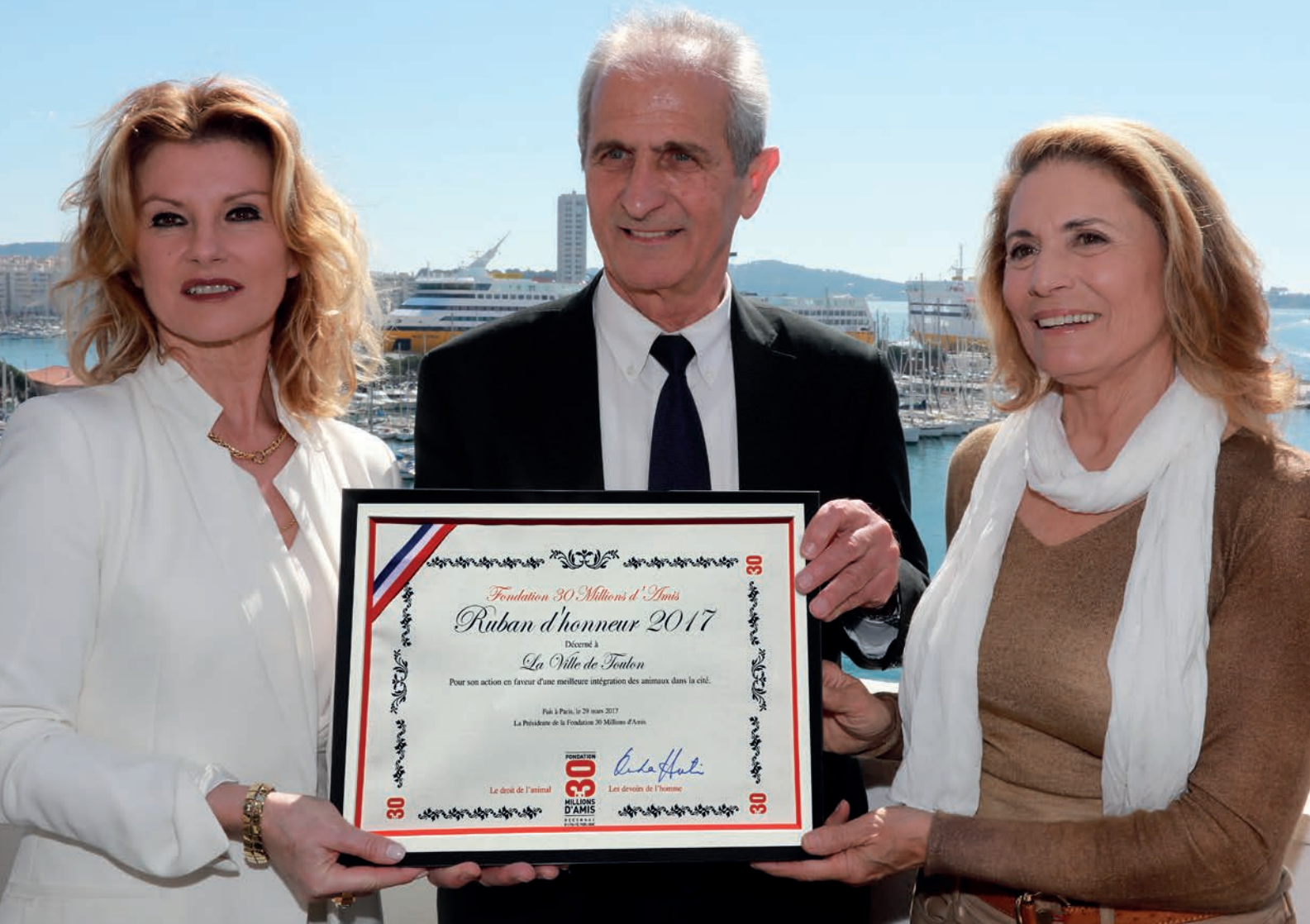


LE GUIDE de l'animal citadin à Toulon

Ruban d'honneur
de 30 millions d'amis
en 2017

Ville de Toulon > www.toulon.fr





sommaire

🐾 VIVRE AVEC UN ANIMAL	6
L'identification : une obligation et une protection	
Les responsabilités du propriétaire	
Comment choisir un animal	
Stérilisation	
Vaccination	
Les animaux sont protégés par la loi	
🐾 LE CHIEN CITADIN	17
Bien vivre avec son chien : soins, alimentation, comportement	
Son éducation	
Ses sorties	
Ne pas laisser son animal dans un véhicule	
L'unité de capture canine	
La divagation canine	
La loi sur les chiens de catégorie	
🐾 LE CHAT CITADIN	31
Bien vivre avec son chat : soins, alimentation, litière, comportement	
Divagation	
La campagne de stérilisation	
🐾 LES NOUVEAUX ANIMAUX DE COMPAGNIE	37
🐾 LA BIODIVERSITÉ EN VILLE	40
Le parc Pré- Sandin	
Les martinets	
Les goélands et pigeons : ne pas les nourrir	
🐾 CONTACTS UTILES	46



En 2018, la moitié des Français déclarent vivre avec un animal de compagnie et 18 % de ceux qui n'en ont pas, pensent en acquérir un à l'avenir.

Véritables compagnons pour nombre d'entre nous, les chiens et les chats jouent un véritable rôle social dans nos vies modernes.

Il est donc indispensable qu'une municipalité facilite et accompagne la présence de l'animal en ville.

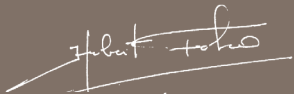
C'est ce que fait la ville de Toulon depuis 2001 en prenant en compte notamment chats et chiens dans l'élaboration de ses politiques publiques, dans l'intérêt de tous.

J'insiste sur le fait que c'est vraiment dans l'intérêt des propriétaires mais également des non propriétaires car mieux un chien et son maître sont intégrés dans la ville et moins ils risquent de

perturber les autres citoyens. Adjoint délégué, équipements, communication, aides aux associations, pédagogie, lieux dédiés, voilà autant d'outils déployés à travers la ville pour que le chien et son maître s'y épanouissent pleinement et nous allons, bien entendu, maintenir cet effort envers nos amis à quatre pattes...

Cette année, par exemple, la ville propose quatre nouveautés en la matière : une mise à l'eau à l'anse Tabarly, un parcours d'agility au Parc des Lices, une journée dédiée à l'animal en ville et ce petit guide.

Je vous en souhaite bonne lecture et j'espère qu'il vous aidera, vous et votre animal, à profiter ensemble de notre belle ville, ouverte à tous, ouverte aux amoureux des compagnons à quatre pattes.



Hubert FALCO
Maire de Toulon

ÉDITO DU MAIRE



Parce qu'un animal heureux, c'est un maître heureux, parce qu'un chien bien intégré dans un milieu urbain permet une cohabitation réussie entre son maître et les autres citoyens, la ville de Toulon s'implique au quotidien dans l'accompagnement des propriétaires d'animaux de compagnie.

Sous l'autorité d'Hubert FALCO, très attaché à l'intégration de l'animal dans la ville, la Délégation à la Condition animale que j'ai l'honneur de conduire travaille, en transversalité avec mon autre délégation Développement Durable, les délégations de la Propreté, des Espaces verts, de l'Hygiène, de la Sécurité, de la Communication et de la Mer, à la mise en place de solutions simples et adaptées pour faciliter cette intégration.

Elle s'engage également en termes de protection animale, en soutenant activement les associations qui gèrent sur le terrain la détresse animale.

Grâce à ce petit guide mis gracieusement à votre disposition, vous allez pouvoir découvrir informations et conseils pour profiter pleinement, avec votre compagnon à quatre pattes, des charmes de notre belle ville de Toulon.

Christine PAGANI-BEZY
Délégations Développement durable et Condition animale

**CHRISTINE
PAGANI-BEZY**

adjoint au maire



VIVRE AVEC UN ANIMAL

une vie de chien, c'est 12 à 15 ans

une vie de chat, 15 à 20 ans

où bonheurs et contraintes s'équilibrent



Vous avez déjà un animal ou vous souhaitez en accueillir un chez vous, sachez que ce n'est pas une décision à prendre à la légère. En effet, adopter un animal doit être un acte réfléchi et engageant.

Celui-ci n'est ni un jouet ni un objet et en tant qu'être vivant et sensible, l'animal a des besoins spécifiques. Vous devrez tout au long de sa vie assurer les soins nécessaires à son existence et à son bien-être : alimentation, identification, soins vétérinaires, sorties, éducation, etc.

Une fois cette décision prise, alors en tant que citoyen, vous devez être conscient des responsabilités qui seront les vôtres. Vous aimez les chiens, les chats. Ce n'est pas forcément le cas de vos voisins.

Civisme et respect d'autrui permettront une cohabitation harmonieuse au sein de la cité.

 *Le saviez-vous ? Depuis le 16 février 2015, les animaux sont officiellement considérés par le Code civil comme des êtres vivants doués de sensibilité.*

l'identification : une obligation pour vous, une protection pour lui

Pour vous : identifier votre animal de compagnie est obligatoire depuis 1999 pour les chiens âgés de plus de 4 mois et depuis 2012 pour les chats âgés de plus de 7 mois, ainsi que pour les chats et chiens changeant de propriétaires. L'identification se fait au choix par tatouage ou par pose d'une puce électronique. Elle correspond à l'attribution d'un numéro unique pour votre animal et permet de l'enregistrer avec vos coordonnées dans le fichier national d'identification des carnivores domestiques (L'ICAD) www.i-cad.fr.

7

Pour lui : l'identifier, c'est le protéger ! Donner une identité à votre animal, c'est faciliter sa recherche en cas de perte, de vol ou de fugue. Pour le chien, une médaille accrochée à son collier peut utilement compléter l'identification si vous y précisez votre nom, adresse et numéro de téléphone.

 *N'oubliez pas d'informer le Fichier National d'identification lors de tout changement (nouveau propriétaire, changement d'adresse ou de numéro de téléphone).
Le prix de l'enregistrement d'un changement de propriétaire auprès de l'ICAD est de 4.92 euros.*

// LES RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE

Le propriétaire est responsable civilement et pénalement de son animal.

la responsabilité civile

8 « Le propriétaire d'un animal (...) est responsable du dommage que l'animal a causé, soit que l'animal fût sous sa garde, soit qu'il fût égaré ou échappé » (article 1385 du code civil).

Bien que non obligatoire, sauf pour les chiens de 1^{re} et 2^e catégorie, il vous est fortement conseillé de prendre une assurance responsabilité civile incluant la possession d'animaux de compagnie.

la responsabilité pénale

Le fait d'exciter ou de ne pas retenir un chien susceptible de présenter un danger pour les personnes est puni par la loi (article R.623-3 du code pénal)

Le propriétaire d'un chien responsable de blessures graves, voire d'homicide involontaire, est passible de peines d'emprisonnement variant de 5 à 10 ans et de lourdes amendes. (Article 221-6-2 du code pénal)



les chiens mordeurs

Quelles que soient les relations que vous entretenez avec votre petit compagnon, de nombreuses situations comme la peur ou le bruit peuvent soudainement déclencher son agressivité. Il est, de ce fait, déconseillé de laisser un enfant sans surveillance en présence d'un chien.

La loi du 20 juin 2008 impose de nouvelles règles :

Toute morsure, quelle que soit la race du chien, doit être déclarée à la mairie, au service de la police municipale.

Le propriétaire d'un chien mordeur doit le présenter à un vétérinaire pour une surveillance sanitaire et le soumettre à une évaluation comportementale.

Les résultats de l'évaluation sont transmis au Maire qui peut imposer au propriétaire une formation afin d'obtenir une attestation d'aptitude.

Pour tout renseignement : contactez l'unité de capture canine (06 30 37 98 84)

 *Le fait de ne pas soumettre son animal à chacune des trois visites sanitaires prévues, de se dessaisir de son animal pendant la période de surveillance, ou de le faire vacciner ou euthanasier pendant la même période sans autorisation du Directeur de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) est passible d'une contravention de 4^e classe.*



Le saviez-vous ?

Dans 75% des cas de morsures,
le chien appartient à la famille
ou à des amis.

// COMMENT CHOISIR SON ANIMAL ?

Il existe plusieurs façons d'acquérir un chien : chez les éleveurs, en animalerie, lors d'expositions, de foires ou encore en refuge.

L'adoption dans un refuge est à privilégier si vous souhaitez faire une adoption éthique. Les animaux issus de ces structures ont tous été abandonnés et auront plus que tout besoin d'affection.

Soucieux de ces « laissés pour compte », les deux refuges toulonnais (la fondation AAA pour les chiens et l'association ATAC pour les chats) sont installés sur le site de Lagoubran à titre gracieux et la ville prend en charge les frais d'entretien du refuge félin.

 *Chaque année, plus de 100 000 chiens et chats sont abandonnés en France.*

Avant d'envisager l'acquisition d'un animal, vous devez donc vous poser certaines questions, le choix de la race devant se faire de manière raisonnée.

 *Depuis le 1^{er} janvier 2016, tout vendeur de chiot ou de chaton qui publie une annonce en ligne, doit être inscrit au registre du commerce et disposer d'un numéro Siren (Système d'identification du répertoire des entreprises) auprès de la Chambre d'agriculture.*

 *La vente de particulier à particulier est interdite. Choisissez un animal non pas pour son esthétique ni en fonction de la mode. Choisissez un animal susceptible de convenir à votre mode de vie pour les 15 à 20 ans qui viennent.*

Refuge pour chiens
et refuge pour chats
de Lagoubran
Avenue Aristide Briand
83200 Toulon
04 94 24 25 84 (chiens)
04 94 62 16 36 (chats)



élevage et vente de chats et chiens : les nouvelles obligations

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les règles du commerce de chiens et de chats sont renforcées pour garantir leur santé, leur bien-être et assurer une traçabilité dans la filière.

La réglementation définit comme éleveur toute personne vendant au moins un animal issu d'une femelle reproductrice et seuls les éleveurs et les établissements de vente (animaleries,...) peuvent vendre chiens et chats*

=> vendeurs, vous devez obligatoirement mentionner sur toute annonce de vente de chiens ou de chats le numéro de SIREN, l'âge de l'animal, le numéro d'identification ou celui de sa mère, l'inscription ou non à un livre généalogique et le nombre d'animaux de la portée.

11

sanctions possibles

7500 euros d'amende en cas de non immatriculation avec un numéro de SIREN

750 euros en cas de non-respect des mentions obligatoires sur les annonces

** des dispositions particulières existent pour les personnes cédant très occasionnellement des chiens et des chats inscrits à un livre généalogique*

détermination du poids d'un chien à l'âge adulte

Âge en mois

Poids en kg

3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
1	1.3	1.6	1.8	1.9	2.0	2.1	2.2	2.2	2.2							
2	2.6	3.2	3.6	3.9	4.1	4.2	4.4	4.4	4.5			poids adulte				
3	4.0	4.8	5.4	5.9	6.2	6.4	6.6	6.7	6.8							
4	5.3	6.4	7.2	7.9	8.4	8.7	8.9	9.1	9.2							
5	6.6	8.0	9.1	9.9	10.6	11.0	11.3	11.5	11.7	11.8	11.8			poids adulte		
6	7.9	9.6	11.0	12.0	12.8	13.3	13.7	14.0	14.2	14.3	14.4					
7	9.3	11.3	12.9	14.1	15.1	15.7	16.2	16.6	16.8	17.0	17.1	17.2	17.3			
8	10.6	12.9	14.8	16.3	17.4	18.2	18.8	19.2	19.5	19.7	19.9	20.0	20.1			
9	11.9	14.5	16.7	18.4	19.7	20.7	21.4	21.9	22.3	22.5	22.7	22.9	23.0		poids adulte	
10	13.2	16.2	18.6	20.6	22.1	23.2	24.1	24.7	25.1	25.4	25.7	25.8	25.9			
11	14.6	17.8	20.5	22.7	24.5	25.8	26.8	27.5	28.0	28.4	28.7	28.9	29.0			
12	15.9	19.4	22.4	24.9	26.8	28.4	29.5	30.3	31.0	31.4	31.8	32.0	32.2			
13	17.2	21.0	24.3	27.0	29.2	30.9	32.2	33.2	34.0	34.5	34.9	35.2	35.4	35.6	35.7	35.8
14	18.4	22.5	26.2	29.2	31.6	33.5	35.0	36.2	37.0	37.7	38.1	38.5	38.8	39.0	39.1	39.2
15	19.7	24.1	28.0	31.2	33.9	36.1	37.8	39.1	40.1	40.8	41.4	41.8	42.1	42.4	42.6	42.7
16	20.9	25.6	29.7	33.3	36.2	38.6	40.5	42.0	43.1	44.0	44.7	45.2	45.6	45.9	46.1	46.2
17	22.1	27.0	31.4	35.2	38.4	41.0	43.2	44.8	46.1	47.1	47.9	48.5	49.0	49.4	49.6	49.8
18	23.3	28.4	33.0	37.1	40.5	43.4	45.7	47.6	49.1	50.3	51.2	51.9	52.4	52.9	53.2	53.4
19	24.5	29.7	34.6	38.9	42.6	45.6	48.2	50.3	51.9	53.3	54.3	55.2	55.8	56.3	56.7	57.0
20	25.6	31.0	36.0	40.5	44.4	47.8	50.5	52.8	55.0	56.2	57.4	58.3	59.1	59.7	60.2	60.6



// STÉRILISATION

Elle permet avant tout de supprimer définitivement la reproduction, donc d'empêcher la naissance de chiots et de chatons non désirés, évitant ainsi de très nombreux abandons et euthanasies.

Elle présente également de nombreux avantages pour la santé et le comportement de votre animal.

Elle prévient, notamment, plusieurs problèmes de santé (tumeurs mammaires, infections), supprime les manifestations de chaleurs (miaulements chez les chattes par exemple) et réduit le marquage urinaire chez le chat. Chez le chien, la castration peut faire disparaître certains signes d'agressivité tout en ne pénalisant aucunement l'aptitude

à la garde ni les performances sportives.

Qu'est-ce que la stérilisation ?

Il s'agit d'un acte chirurgical pratiqué sous anesthésie générale par un médecin vétérinaire qui consiste en l'ablation des ovaires chez la chienne et la chatte, et en l'ablation des testicules chez le chien et le chat.

🐾 *Un animal stérilisé reste un formidable compagnon. Il n'est pas frustré et la vie de son propriétaire est grandement facilitée lors des promenades ou lors de la cohabitation de plusieurs animaux.*



L'espérance de vie des chats castrés est de 15 ans, celles des matous entiers, exposés aux risques induits par leur «vadrrouille» est de 6 à 10 ans.

// VACCINATION

Hormis la vaccination contre la rage exigée lorsque l'animal voyage à l'étranger ou lorsqu'il est introduit dans certains lieux (camping, pension,...), la vaccination des chiens ou des chats n'est pas obligatoire en France. Cependant, faire vacciner son animal, c'est le protéger contre certaines maladies infectieuses parfois mortelles.

C'est également l'occasion pour votre vétérinaire de réaliser annuellement un examen clinique complet de votre animal.

 *La vaccination contre la rage est obligatoire pour les chiens de 1^{re} et de 2^e catégorie*



Le saviez-vous ?

La vaccination
doit être pratiquée
sur un animal en bonne santé.

// LES ANIMAUX DE COMPAGNIE SONT PROTÉGÉS PAR LA LOI

La convention européenne pour la protection des animaux de compagnie

Cette convention du 13 novembre 1987 pose le principe de la conduite responsable du propriétaire d'un animal de compagnie : il doit le respecter, veiller à son confort, à sa santé et à la satisfaction de tous ses besoins. Elle n'encourage pas la détention d'animaux sauvages, veille à la bonne tenue du commerce et de l'élevage des animaux de compagnie.

Code pénal : Mauvais traitement à un animal, ce que dit la loi

Le fait d'exercer, publiquement ou non, des sévices graves, ou de nature sexuelle, ou de commettre un acte de cruauté envers un animal domestique ou apprivoisé, ou tenu en captivité, est puni de 2 ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende. (article 521-1 du code pénal)

Le code rural : Protection des animaux, ce que dit la loi

Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce. (Article 214-1 du code rural)

Le code civil

Depuis le 16 février 2015, les animaux sont officiellement considérés comme des êtres vivants doués de sensibilité



LE CHIEN CITADIN

à toulon, plus de 27 000 chiens
partagent notre cadre de vie

De plus en plus souvent considéré comme un membre de la famille à part entière, le chien entretient tout au long de sa vie (12 à 15 ans en moyenne) des liens affectifs forts avec chacun de ses membres. Mais le bonheur qu'il procure est indissociable de la responsabilité bien naturelle qui incombe à son propriétaire. À lui d'apprendre à son animal les règles de bonne conduite pour vivre en harmonie dans la cité.

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'intégration de l'animal en ville, la Municipalité s'engage chaque jour davantage pour faciliter le quotidien des propriétaires de chiens dans le respect des autres personnes ne possédant pas d'animaux.



Les cinq règles d'or du propriétaire responsable en ville

- 1) je tiens mon chien en laisse
- 2) je ramasse les déjections de mon animal
- 3) je n'amène pas mon chien dans des endroits où ils sont interdits
- 4) je n'importune pas mes voisins avec les aboiements de mon animal
- 5) je prends le temps pour mieux le comprendre et pour mieux l'éduquer

// BIEN VIVRE AVEC SON CHIEN

soins

Un animal en bonne santé est la première garantie d'un comportement sociable. Il est donc souhaitable de l'amener régulièrement chez le vétérinaire pour une visite de contrôle et le suivi des vaccinations.

De la même façon, la vermifugation est importante, non seulement pour votre chien mais également pour son foyer d'accueil, à plus forte raison s'il y a des enfants.

De fin janvier à fin mars, des colonies de chenilles processionnaires descendent des pins. Elles sont extrêmement dangereuses pour

les humains et les animaux (chiens, chats, chevaux..).

Elles sont reconnaissables à leurs nids de soie blanche bien visibles sur les pins où elles passent l'hiver à l'issue duquel elles forment des processions avant de s'enterrer pour effectuer leur métamorphose.

Si vous repérez des nids de chenilles processionnaires sur le domaine public, prévenez immédiatement les services municipaux (04 94 36 83 30).

Chez le chien, le contact avec une chenille processionnaire vivante ou morte, constitue une urgence vétérinaire.

Si votre animal se met à baver, si sa langue gonfle ou change de couleur, ne perdez pas une minute.



Les maladies méditerranéennes

Leishmaniose : Principalement répandue dans le sud de la France, la leishmaniose est une maladie mortelle à évolution lente, transmise par un moustique (le phlébotome) qui va se développer dans certaines cellules de l'organisme. Le parasite peut engendrer des troubles sur certains organes.

La prévention, même si elle ne garantit pas une protection totale du chien, ne doit pas être négligée car elle diminue fortement le risque de contamination. Demandez conseil à votre vétérinaire ou à votre pharmacien.

Ehrlichiose : On retrouve cette maladie dans le monde entier. En Europe, elle se limite au bassin méditerranéen (Afrique du Nord, Europe du Sud). La transmission de l'ehrlichiose monocyttaire canine se fait par une tique qui injecte des bactéries dans le sang du chien. Le traitement consiste en l'administration prolongée de certains antibiotiques.

Dirofilariose : Appelée maladie des vers du cœur chez le chien, la dirofilariose est une pathologie grave

et peu connue causée par un nématode, la filaire, qui va se développer dans l'organisme du chien jusqu'à se loger, adulte, dans le cœur et l'artère pulmonaire ou elle se nourrit de plasma. Les larves de ce parasite sont transmises au chien par des moustiques. Le traitement est progressif, sur plusieurs mois, et consiste en l'administration de médicaments efficaces contre les vers adultes et leurs larves.

alimentation

L'alimentation d'un chien doit être équilibrée et de bonne qualité pour répondre à tous ses besoins et contribuer ainsi à son bien-être et à sa santé. Il est important de savoir que les chiens n'ont pas tous les mêmes besoins nutritionnels. Plusieurs facteurs sont à prendre en considération comme l'activité de votre animal, son âge, son état physiologique ainsi que sa santé. Demandez conseil à votre vétérinaire.

N'oubliez pas de toujours veiller à ce que votre chien ait en permanence à sa disposition de l'eau fraîche et propre.

 *Certains aliments destinés aux humains s'avèrent toxiques pour les chiens.*

Ne laissez jamais à leur portée : chocolat, raisin, café, sel de cuisine, ail, oignon, avocat, raisin et boissons alcoolisées.



COMPORTEMENT

Partager sa vie avec un chien et vivre en harmonie avec lui, ce n'est pas se préoccuper uniquement de sa santé physique. C'est aussi comprendre que le chien est différent de nous et qu'il n'a pas les mêmes besoins.

21

Les chiens étant des êtres extrêmement sociaux, ils s'épanouissent pleinement quand ils vivent avec nous et ont des contacts réguliers avec leurs congénères.

Ils ont également besoin de sortir et se dépenser 3 à 4 fois par jour. Aller à la découverte de nouvelles odeurs, d'autres milieux, rencontrer d'autres chiens est indispensable à leur équilibre.

- 🐾 L'odorat est le sens le plus développé chez le chien (1 000 à 100 000 fois plus développé que chez l'homme). C'est grâce à son odorat que le chien repère son habitat, ses congénères, son alimentation.

// ÉDUCATION

Le chien ne naît pas en connaissant toutes les règles de vie en compagnie de l'homme.

En milieu urbain tout particulièrement, il est important d'enseigner à votre animal les règles de bonne conduite qui lui permettront de trouver sa place en ville. Vous éviterez ainsi qu'il se mette en danger, menace ou importune quiconque. Bien éduqué, un chien est accepté par tous.

Certains signes comme les aboiements intempestifs, la destruction d'objet, la malpropreté sont la plupart du temps la manifestation d'un mal être du chien. Parlez-en à votre vétérinaire ou à un éducateur canin.

🐾 Rien ne vaut le renforcement positif lorsque votre chien répond à vos attentes. Offrez lui une récompense lorsqu'il exécute ce que vous lui avez enseigné afin qu'il associe son geste à votre satisfaction. Une caresse, un mot gentil ou une friandise sont des récompenses qu'il appréciera et qu'il tentera d'obtenir de nouveau en répondant à vos attentes.

les aboiements

Les aboiements intempestifs peuvent constituer une véritable nuisance pour le voisinage. Les propriétaires de chiens sont donc tenus de prendre toutes les mesures pour préserver la tranquillité de leur environnement proche.

Ils représentent 35% des nuisances sonores et sont responsables du tiers des abandons de chiens. N'hésitez pas à consulter votre vétérinaire ou un éducateur canin. Ils seront les meilleurs conseillers.

🐾 Les aboiements intempestifs sont souvent l'expression de l'état émotionnel d'un chien (peur, solitude, frustration...), le collier à impulsion électrique est donc déconseillé puisqu'il ne fera que renforcer le stress de l'animal.

Porter atteinte à la tranquillité du voisinage, et cela peut être le cas pour les aboiements de chiens, peut faire l'objet d'une contravention de 3^e classe (jusqu'à 450 euros)

// SES SORTIES

Si les chiens sont partie intégrante de notre ville, certaines règles simples doivent être respectées, notamment lors des sorties avec son animal.

L'arrêté municipal du 10 juin 2011 relatif à la sécurité, la salubrité publique et la circulation des animaux précise que les chiens doivent être tenus en laisse sur le territoire communal. Les déjections doivent être ramassées. À l'exception des endroits qui leur sont réservés, les chiens, même tenus en laisse, sont interdits dans les parcs, jardins et squares publics.

la laisse

En ville, le chien doit être tenu en laisse dans les espaces où ils sont admis. Cette obligation est renforcée par le port d'une muselière pour les chiens catégorisés.

déjections canines

Ayez un comportement responsable

Pour maintenir notre ville propre vous devez, en tant que propriétaire responsable, ramasser les déjections de votre animal.

Pour vous aider, la Municipalité met à votre disposition gratuitement plus de 240 distributeurs disséminés dans toute la ville et réapprovisionnés régulièrement. En l'absence de distributeurs de sacs sur votre itinéraire de promenade, munissez-vous d'un sachet pour recueillir les déjections de votre animal.

 1 728 000 sacs ont été distribués en 2016.



23

Le saviez-vous ?

Une déjection non ramassée peut faire encourir à son propriétaire une amende de 150 euros, 1500 euros en cas de récidive.

les aménagements urbains

Toulon a obtenu, en 2017, le ruban d'honneur de la fondation 30 millions d'Amis pour sa politique en faveur de l'intégration de l'animal dans la ville et notamment pour les aménagements urbains.

Parce que Toulon aime les chiens, elle œuvre chaque jour pour participer au bien-être des animaux (et de leurs propriétaires) en proposant :

 **Des Caniparcs** : 19 parcs canins ont été installés au cœur des espaces verts. Dans ces espaces clôturés et équipés de distributeurs de sacs, les chiens peuvent courir sans laisse et en toute liberté (trois d'entre eux proposent même des espaces séparés pour les petits et grands chiens). Ces lieux sont également l'occasion pour les chiens de rencontrer des congénères.

24

 **Des canisites** : ce sont des espaces sanitaires, clos et régulièrement nettoyés par les services municipaux

 **Plus de 240 distributeurs de sacs**

 **Un espace de baignade** dédiée avec **mise à l'eau** à l'anse Tabarly au Mourillon

 **Un parcours canin** de détente au jardin des Lices

Localisez les distributeurs de sacs à déjections canines sur www.toulon.fr



les transports en commun

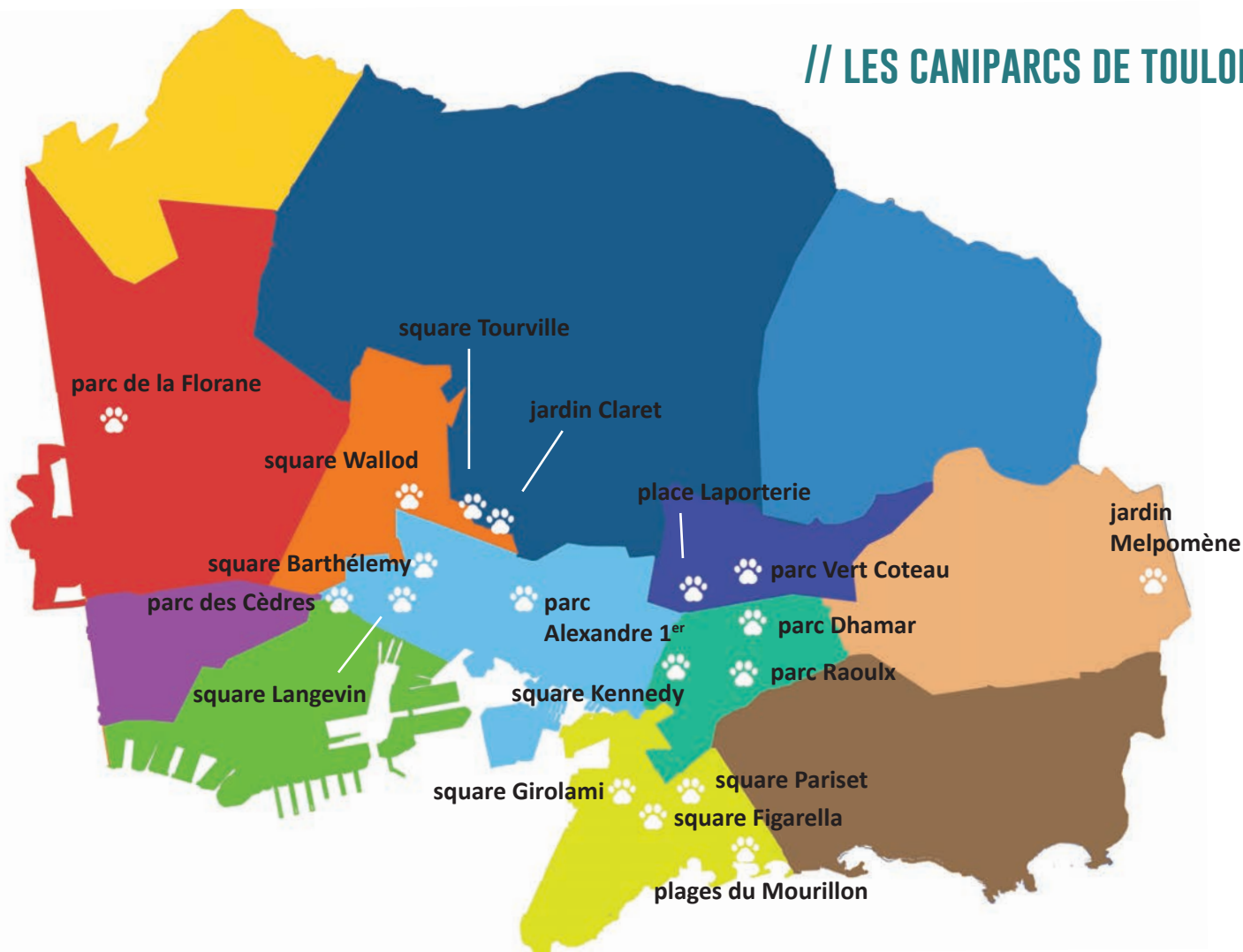
Dans les bus et les bateaux du réseau Mistral, les chiens de petites tailles peuvent voyager gratuitement à partir du moment où ils sont transportés dans un panier.

Les chiens de grande taille doivent être tenus en laisse et muselés. Vous devrez également lui acheter un billet de transport (excepté pour les chiens-guide de personnes malvoyantes).

L'accès est interdit aux chiens de 1^{re} catégorie (loi n°99-5 du 6 janvier 1999).

 *Votre compagnon à 4 pattes peut emprunter gratuitement avec vous le téléphérique menant au Mont Faron à partir du moment où il est tenu en laisse.*

// LES CANIPARCS DE TOULON



chiens d'assistance et chiens guides : ce que dit la loi

L'accès des lieux ouverts au public est autorisé aux chiens accompagnant les personnes titulaires de la carte d'invalidité (loi 87-88 du 30 juillet 1987).

Les chiens guides sont autorisés à accompagner leur maître dans les magasins d'alimentation (article L125A – code de l'hygiène et de l'alimentation), dans les centres hospitaliers, les structures d'accueil et les salles d'attente (circulaire n°40 du 16 juillet 1984 du Ministère des Affaires sociales et de la solidarité nationale).

L'obligation de ramassage des déjections canines ne s'applique pas aux chiens d'assistance aux personnes handicapées.

26

// EN ÉTÉ, NE PAS LAISSER SON ANIMAL SEUL DANS UN VÉHICULE

À Toulon, dès le mois d'avril, il peut faire très chaud dans la journée. Ne laissez jamais votre chien dans une voiture, même à l'ombre (le soleil tourne!). En quelques minutes, la température dans l'habitacle peut dépasser les 40 degrés et être fatale pour votre compagnon.

Malgré les précautions, l'animal peut subir un coup de chaleur, c'est l'urgence la plus grave.



Les premiers symptômes :
augmentation de la température corporelle, halètement marqué, hypersalivation.

Traitement à faire en urgence : mettre le chien dans un endroit frais à l'ombre, le mouiller avec de l'eau fraîche mais pas glacée et l'amener rapidement chez le vétérinaire.

Le fait de laisser un chien dans une voiture sans aération est considéré comme une infraction de mauvais traitements envers un animal domestique. Elle est prévue par l'article R. 654-1 du Code pénal et est punie d'une peine d'amende de 750 euros.

 *Vous apercevez un chien dans une voiture au soleil ?
Appelez immédiatement la police municipale (06 30 37 98 84),
la police nationale (17) ou les pompiers (18).*



// L'UNITÉ DE CAPTURE CANINE DE TOULON

À Toulon, la Ville peut s'enorgueillir d'une brigade spécialisée dans la gestion des animaux au sein de la Police Municipale. Composée de 8 agents, tous formés aux différentes techniques de captures d'animaux (chiens, chats et de plus en plus souvent sur les nouveaux animaux de compagnie), les missions de l'unité de capture canine sont variées.

Les premières et les plus connues sont celles qui concernent la capture des animaux errants la plupart du temps, des animaux perdus dont le propriétaire sera recherché et contacté grâce à son identification à l'ICAD, et la veille constante de l'application des textes régissant notamment la détention de chiens dits dangereux.

27

Les agents s'occupent également des procédures liées à des actes de cruauté ou de mauvais traitements sur animaux domestiques, voire des chiens enfermés dans les véhicules par temps de chaleur.

Enfin, ils dispensent des conseils avisés aux propriétaires en matière d'identification, de soin et d'éducation combinant ainsi avec passion, source de sécurité et respect de l'animal.

La loi du 6 janvier 1999
renforcée par la loi du 20 juin 2008
relative aux animaux dangereux et errants
et à la protection des animaux domestiques
vise entre autres à :

- > apporter davantage de clémence
pour les animaux errants
- > protéger davantage les animaux et leurs propriétaires
 - > favoriser les contrôles des activités liées à l'animal
 - > limiter la prolifération des chiens illégaux et empêcher
les combats de chiens

// LA DIVAGATION CANINE

Sur toute l'étendue du territoire, il est interdit de laisser divaguer les animaux domestiques.

Un chien est considéré en état de divagation :

// Lorsqu'il n'est plus sous la surveillance effective de son maître

// Lorsqu'il se trouve hors de portée de voix ou de tout instrument sonore permettant à son maître de le rappeler

// Lorsqu'il est éloigné de son maître ou de la personne qui en a la charge d'une distance de 100m

350 animaux, en moyenne, sont capturés, chaque année par la police municipale.

65% d'entre eux sont retrouvés par leurs propriétaires

En application des pouvoirs de police du Maire, les animaux errants sont pris en charge par l'unité de capture canine puis transférés à la fourrière animale, située à Carnoules.

Dans le cas où le chien est tatoué ou muni d'une puce électronique, le responsable de la fourrière effectue les démarches pour retrouver son propriétaire. Il dispose pour cela d'un accès direct au fichier national d'identification des animaux (ICAD). La restitution de l'animal sera subordonnée au paiement des frais de capture, de fourrière et des dépenses vétérinaires éventuelles.

À l'issue d'un délai de garde de 8 jours ouvrés, si l'animal n'est pas réclamé par son propriétaire, il est considéré comme abandonné et cédé à une association de protection animale en vue d'une adoption. Le choix de la municipalité toulonnaise étant de ne pas avoir recours à l'euthanasie.

Si vous avez perdu votre animal, contactez la Police Municipale et la fourrière afin de vous assurer de la prise en charge ou non de votre animal. Déclarez également la perte de votre animal auprès de l'ICAD afin d'actualiser ses informations et indiquer qu'il est bien recherché. Enfin, diffusez une annonce sur les réseaux sociaux et les sites spécialisés, cela multiplie les chances de le retrouver, comme par exemple www.petalert.fr et www.chien-perdu.org

 **Si vous trouvez un animal blessé sur la voie publique, appelez les pompiers (18).**

Fourrière de Carnoules
les Crocs d'Amour
608, chemin de
Fontanasse
83660 Carnoules
04 94 28 39 80
06 73 70 31 43

Police Municipale
place Pasteur
83000 Toulon
04 94 36 37 38
06 30 37 98 84

Le Maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune. Il lui appartient « de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et chats » (article L211-22 du CRPM)

// LA LOI SUR LES CHIENS DE 1^{RE} ET 2^E CATÉGORIE

Amoureux de l'une de ces races de chien, vous souhaitez en adopter un ; sachez que, plus que pour tout autre type de chien, vous vous devez d'être un propriétaire responsable.

Depuis la loi du 20 juin 2008, tous les propriétaires de chiens de catégorie 1 et 2 doivent être obligatoirement titulaires d'un permis de détention, délivré en Mairie de leur lieu de résidence habituelle, sous la forme d'un arrêté municipal attribué par le Maire.

Ces types de chiens susceptibles d'être dangereux, de par leur morphologie, sont répartis en deux catégories :

1^{re} catégorie les chiens d'attaque	2^e catégorie les chiens de garde ou de défense
Relèvent de cette catégorie les chiens non inscrits au L.O.F. (livre des origines françaises) reconnu par le ministère de l'agriculture et dont les caractéristiques morphologiques peuvent être assimilées aux chiens de races suivantes	Relèvent de cette catégorie les chiens inscrits au L.O.F reconnu par le ministère de l'agriculture
American Staffordshire terrier Mastiff Tosa Inu	American Staffordshire terrier (L.O.F.) Tosa (L.O.F.) Rottweiler (inscrits ou pas au L.O.F.)



Pour obtenir le permis de détention, vous devez vous rendre à la Police Municipale de Toulon, place Pasteur, muni des documents suivants :

- La pièce d'identité du propriétaire ou du détenteur
- Le certificat d'identification du chien
- Le passeport pour animaux de compagnie
- Le L.O.F. pour les chiens de 2^e catégorie, hormis pour le Rottweiler
- Le certificat de stérilisation pour les chiens de 1^{re} catégorie
- Le certificat de vaccination antirabique en cours de validité
- L'évaluation comportementale du chien réalisée par un vétérinaire inscrit sur une liste d'aptitude enregistrée par la préfecture*
- L'assurance responsabilité civile couvrant les dommages causés aux tiers par l'animal
- L'attestation d'aptitude du maître délivré par un formateur habilité agréé par le Préfet*

**liste disponible à la Police Municipale et sur le site de la préfecture du Var*

Votre chien appartient à la 1^{re} catégorie : l'accès aux transports en commun, aux lieux publics

(sauf sur la voie publique), aux locaux ouverts au public leur est interdit. Il ne doit également pas stationner dans les parties communes des immeubles. Aucune acquisition, cession, importation en France n'est autorisée

🐾 Le défaut de permis de détention peut-être puni de 3 mois d'emprisonnement et de 3750 euros d'amende.

🐾 Chiens de moins d'un an : ils ne peuvent faire l'objet d'une évaluation comportementale (vu leur jeune âge). Les propriétaires ou détenteurs de l'animal doivent toutefois obtenir un permis provisoire de détention qui expire à la date du premier anniversaire du chien.

Ne peuvent détenir ces chiens : les mineurs, les personnes majeures sous tutelle, les personnes ayant été condamnées pour délits inscrits au bulletin n°2 du casier judiciaire et les personnes auxquelles le Maire a déjà retiré la garde d'un chien parce qu'il représentait un danger pour les animaux domestiques ou les personnes.



**Les chiens
de 1^{re} et 2^e catégorie
doivent obligatoirement
être tenus en laisse et muselés
dans les lieux publics**



LE CHAT CITADIN

**pour le protéger, n'oubliez
pas de l'identifier, le vacciner
et le stériliser**

Le chat est le 1er animal de compagnie des Français. D'un caractère plus indépendant et plus solitaire que le chien, il partage avec ses propriétaires pour peu qu'ils soient doux et attentifs une tendre complicité. Tout comme pour le chien, sachez que le chat demande du temps et des soins au quotidien durant les 15 ans en moyenne de sa vie.

// BIEN VIVRE AVEC SON CHAT

soins

Votre animal doit être immunisé contre les maladies infectieuses virales par vaccination. Pour son bien-être et sa santé, il est important d'amener au moins une fois par an votre chat chez le vétérinaire afin de lui faire un examen physique complet et les rappels de ses vaccins, le cas échéant. Par ailleurs, il est également préconisé de lui administrer régulièrement vermifuge et antiparasitaire pour le protéger des puces, tiques et autres vers.

Décret n° 2004-416 du 11 mai 2004 portant publication de la convention européenne pour la protection des animaux de compagnie.

Les interventions chirurgicales destinées à modifier l'apparence d'un animal de compagnie ou à d'autres fins non curatives sont interdites et en particulier la coupe des oreilles, la section des cordes vocales, l'ablation des griffes et des dents.

alimentation

Le chat est un grignoteur par nature.

Il peut manger 10 à 15 fois par jour ; il est donc conseillé de lui laisser la nourriture et l'eau en libre-service, le chat se régulant très bien seul.

litière

Avec un odorat beaucoup plus développé que celui de l'homme, le chat est très exigeant en matière de propreté. Il est important que son bac à litière soit propre. Aussi est-il nécessaire d'enlever régulièrement les déjections et de renouveler la litière. Sachez également qu'une litière sale peut favoriser le développement de germes à l'origine d'une maladie transmissible à l'homme, la toxoplasmose, particulièrement dangereuse pour les femmes enceintes et les personnes immunodéprimées.

comportement

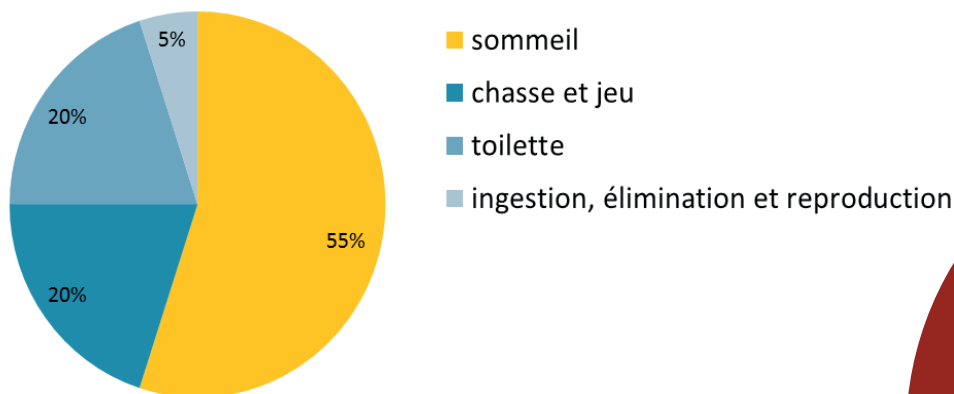
La relation qui s'établit entre le chat et son propriétaire n'est pas hiérarchique. Il aura donc besoin de se sentir en confiance pour adopter les comportements qu'on attend de lui. Sa vie est réglée par une succession de différents comportements (alimentation, toilettage, sommeil, jeu,...) qui ont tous lieu dans des territoires spécifiques parfaitement délimités.

🐾 *Le chat aime se reposer dans un cadre chaud et douillet et aime être en hauteur*

🐾 *Les moustaches des chats, appelées « vibrisses », sont indispensables au chat. Il les utilise pour cerner son environnement, ses déplacements, son alimentation et pour ses activités (chasse, jeu...). Il ne faut donc pas les couper et encore moins les arracher*



le comportement d'un chat



Le saviez-vous ?

Le ronronnement du chat émet des fréquences basses, entre 20 et 50 hertz, qui seraient apaisantes pour nous autant que pour lui.

Le code rural donne une définition du chat en état de divagation dans l'article L211-13 :

« Est considéré comme en état de divagation tout chat non identifié trouvé à plus de 200 mètres des habitations ou tout chat trouvé à plus de 1000 mètres du domicile de son maître et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci, ainsi que tout chat dont le

propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui».

Il est souvent difficile de retrouver un chat perdu car sa première réaction sera immédiatement de se cacher surtout s'il ne connaît pas l'environnement ou s'il est blessé.

6 conseils pour retrouver son animal

1) si votre animal est identifié, déclarez sa disparition auprès de l'I-CAD afin d'actualiser ses informations et indiquer qu'il est bien recherché.

2) contactez la police municipale et la fourrière afin de vérifier la prise en charge ou non de votre animal.

3) téléphonez aux refuges et aux associations de protection animale près de chez vous. La SPA a également mis en place un numéro d'assistance gratuit face à la recrudescence d'animaux perdus ou abandonnés en période estivale (0 800 300 400).

4) informez les vétérinaires proches de chez vous, le facteur et déposez

dans les magasins de votre quartier des affiches signalant la disparition de votre chat.

5) des sites de petites annonces d'animaux perdus sont très actifs sur internet (www.petalert.fr et www.chien-perdu.org sont parmi les plus connus).

6) le chat est quant à lui territorial et ne s'éloigne que très peu de son domicile. Essayez de l'appeler le plus régulièrement possible à des heures calmes (en soirée par exemple) et tentez de reproduire un bruit qu'il connaît. Appelez-le du même endroit, vous permettrez à votre chat, s'il vous entend, de retrouver plus facilement son chemin.



// CAMPAGNE DE STÉRILISATION

Du chat errant au chat libre : une gestion responsable des chats à Toulon.

À l'origine les chats errants sont des chats abandonnés et non identifiés qui se sont adaptés à la vie sauvage, ou encore des félins nés en liberté. La loi du 6 janvier 1999 permet, désormais, le maintien des populations de chats « libres ».

Depuis 2008, la ville de Toulon organise, en partenariat avec la S.P.A., de vastes campagnes de stérilisation pour gérer la population des chats errants sur la commune. Les animaux capturés par les associations sont ainsi identifiés, stérilisés puis relâchés sur leur lieu de capture. Ils deviennent ainsi des chats libres.

Une politique à double bénéfice.

Les animaux stérilisés n'occasionnent plus de désagréments (marquage urinaire, bagarre, miaulement durant la période de fécondité) mais ils continuent à remplir un rôle sanitaire important en empêchant la venue des rongeurs (rats, souris...)

 *En 2016, 330 chats errants ont ainsi acquis le statut de chats libres grâce à la campagne de stérilisation.*

Le chat étant territorial, ceux présents sur le site et stérilisés empêchent tout autre de s'y introduire



35

Le saviez-vous ?

Un couple de chats non stérilisés peut engendrer potentiellement jusqu'à 20 000 chats en 4 ans.

Gestation 32 à 65 jours



Première année



3 portées - 12 chatons

Deuxième année



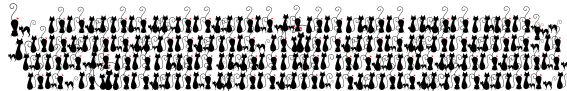
possibilité - 144 chats

Troisième année



possibilité - 1 728 chats

Quatrième année



possibilité - 20 736 chats

**Pensez à la
stérilisation !**



LES NOUVEAUX ANIMAUX DE COMPAGNIE

Les nouveaux animaux de compagnie, également appelés NAC, sont des espèces beaucoup moins conventionnelles que les chiens et les chats. On y trouve ainsi une très grande variété d'animaux comme des oiseaux, rongeurs, poissons, reptiles, amphibiens, insectes, araignées....

Les modes de vie, propres à chaque espèce, nécessitent un minimum de connaissance avant l'acquisition de l'animal. Il est donc vivement conseillé de se renseigner auprès d'un vétérinaire ou d'un spécialiste pour évaluer les contraintes liées à l'élevage des NAC, et surtout se renseigner au préalable à toute acquisition d'une espèce non domestique. En effet, selon les animaux, l'acquisition d'un certificat de capacité auprès de la DDPP (Direction Départementale de la protection des Populations) est obligatoire.

En dehors des spécimens nés dans des élevages spécialisés, il est interdit d'acheter un animal protégé par la convention internationale des espèces menacées d'extinction (la CITES).

 *La tortue d'Hermann est la seule tortue terrestre qui vit encore à l'état sauvage en France et plus particulièrement dans le Var et en Corse. Les incendies répétés sont les*



principales menaces qui mettent en péril l'avenir de cette espèce.

Si vous en trouvez une dans la nature, même après un feu de forêt, ne la ramassez pas. Ce sont les tortues survivantes qui assureront la recolonisation des lieux incendiés.

Le saviez-vous ?

Les araignées ne piquent pas.
Si vous constatez des petits boutons au saut du lit, dans 99% des cas ils ne sont pas dus à une morsure d'araignée mais souvent à des piqûres de puces ou de punaises de lit, à des acariens ou des petits moustiques.



🐾 L'Unité de capture de la police Municipale est formée à identifier, manipuler et capturer les NAC notamment les reptiles et araignées.



LA BIODIVERSITÉ EN VILLE

15 espèces de libellules ont été observées dans le parc ce qui est assez exceptionnel lorsque l'on sait que la France en compte moins d'une centaine

// LE PARC DU PRÉ SANDIN

La notion de biodiversité évoque en général les milieux naturels et non la ville et pourtant le parc Pré Sandin, situé à Saint-Jean-du-Var, en est un bel exemple.

Labellisé « refuge L.P.O. » (ligue de Protection des oiseaux) en juin 2016, ce lieu précieux est une véritable porte ouverte à la découverte de la biodiversité car il présente un fort potentiel d'accueil de la faune et de la flore sauvages.

En effet, si les mares et les bassins végétalisés sont des éléments essentiels en ville en tant que « régulateurs de chaleurs », ils sont également des lieux de vie pour de nombreuses espèces vivantes. Grâce aux soins (naturels) apportés par les services municipaux, l'implantation d'espèces indigènes et l'installation de nichoirs, de nouveaux animaux sont apparus dans le jardin, notamment le martin-pêcheur, des papillons et libellules.

Tout au long de votre promenade des panneaux explicatifs vous présenteront les 27 espèces d'oiseaux, 15 espèces de libellules et 12 espèces de papillons de jour que vous êtes susceptibles de voir dans le parc.

Un dépliant présentant les richesses faunistiques du parc Pré-Sandin ainsi que celles de Toulon vient d'être édité Lien : www.toulon.fr.

 *Les libellules constituent un bel indicateur de la richesse d'un écosystème aquatique et jouent un rôle majeur dans la prédation des moustiques.*



// LES MARTINETS

La ville s'est engagée dans une politique de préservation de la biodiversité urbaine avec une espèce bien connue à Toulon : le Martinet.

Ces oiseaux migrateurs, espèces intégralement protégées, viennent en grand nombre dans notre région, plus de 700 nids actifs ont été recensés depuis 2015. Mais ils peuvent être menacés par les travaux de rénovation puisqu'ils nichent dans les anfractuosités des bâtiments.

C'est pourquoi la commune, en collaboration avec la LPO, sensibilise les professionnels sur la menace qui pèse sur le martinet durant les travaux de réhabilitation de bâtiments anciens.

Avant d'entamer des travaux de réhabilitation, renseignez-vous sur l'existence d'un repérage de la présence des Martinets sur l'immeuble concerné auprès de Var Aménagement Durable dans le centre historique (04 94 93 62 63) ou le Service Environnement Urbain pour la campagne de ravalements obligatoires (04 94 36 86 33).



 *Les martinets sont des oiseaux exclusivement aériens. Ils ne se posent que pour pondre et élever leurs petits. Le reste du temps, ils chassent, voyagent, dorment.... en volant. Ils parcourent, chaque jour, 800 kilomètres. Ils ne sont jamais à terre, sauf accident, et dans ce cas, ils auront le plus grand mal à reprendre leur envol. Si vous en apercevez un au sol, appelez sans plus attendre la LPO.*



Le saviez-vous ?

20 000 insectes,
c'est le nombre d'insectes
qu'un couple de martinets
apporte quotidiennement à sa nichée.

// LES GOÉLANDS ET LES PIGEONS : NE PAS LES NOURRIR

Le pigeon biset et le goéland leucophée font partis du paysage urbain toulonnais. Mais en trop grand nombre, ils peuvent être vecteurs de maladies et parasites et leurs déjections, particulièrement corrosives, dégradent les façades et toitures. Le risque sanitaire est d'autant plus grand que la nourriture laissée à ces oiseaux attire également les rongeurs (rats).

44

Pour limiter leur prolifération, vous devez donc veiller :

// À ne pas les nourrir (Le Règlement Sanitaire Départemental, dans son article 120 stipule « qu'il est interdit de jeter ou déposer des graines ou nourriture en tous lieux publics, pour y attirer les animaux errants, sauvages ou redevenus comme tels ».)

// À sortir vos déchets dans des sacs et conteneurs fermés aux horaires adéquats.



Souffrant souvent d'une image négative, certains pigeons furent pourtant de véritables héros notamment lors de la 1^{re} guerre mondiale. Le plus célèbre d'entre eux est « Vaillant », matricule 787.15, qui reçut la bague de la légion d'honneur et sera même cité à l'ordre de la Nation.



 *Les jeunes goélands s'éloignent quelquefois du nid et se retrouvent au sol (rue, jardin, terrasse..). Les parents ne sont jamais loin et continuent à nourrir leur progéniture et à la défendre. Dans le cas où vous en voyez un, laissez-le sur place. Si nécessaire, déplacez-le à l'abri des dangers dans les 50 mètres aux alentours. Le fait de le toucher n'entraînera aucun rejet des parents.*

Attention : Les goélands adultes peuvent se montrer agressifs pour protéger leurs petits.

Services municipaux :

Mairie de Toulon
Délégation Condition animale
Avenue de la République
CS 71407 - 83056 Toulon Cedex
Tél. 04 94 36 30 26

Police municipale de Toulon
Place Pasteur
83000 Toulon
Tél. 04 94 36 37 38
policemunicipale@mairie-toulon.fr

Unité de capture canine : 06 30 37 98 84

Direction des Espaces verts
Boulevard Eugène Pelletan
83000 TOULON
Tél. 04 94 36 83 30
parcsetjardins@mairie-toulon.fr

Service Communal Hygiène et Santé
6, avenue François Cuzin
Rond-point Bir Hakeim
83000 Toulon
Tél. 04 94 36 31 77
schs@mairie-toulon.fr

Direction de la Propreté des Espaces Publics
151, chemin de Tombouctou
83000 Toulon
Tél. 04 94 36 82 50
propreté@mairie-toulon.fr

Associations de protection animale : (liste non exhaustive)

Société Protectrice des Animaux (S.P.A.)
Dispensaire
32, rue Berthier
83000 Toulon
Tél. 04 94 03 33 00

Refuge pour chats de Lagoubran (ATAC)
Avenue Aristide Briand
83200 Toulon
Tél. 04 94 62 16 36

Refuge pour chiens de Lagoubran (AAA)

Avenue Aristide Briand
83200 Toulon
Tél. 04 94 24 25 84

Ligue de Protection des Oiseaux (LPO)

Villa Saint Jules
6, avenue Jean Jaurès
83400 Hyères
Tél. 04 94 12 79 52

Chats de la Marine

Tél. 06 80 10 97 65

Karriska

Tél. 06 70 30 47 59

Chadoux

Tél. 06 65 50 58 62

Ange Caprin

Tél. 06 15 50 52 69

Catlove

Tél. 06 28 95 57 03

Divers :**Identification**

Fichier national d'identification des carnivores domestiques
112-114 avenue Gabriel Péri
94246 L'Haÿ-les-Roses Cedex
Tél. 0810 778 778
www.i-cad@fr

Fourrière de Carnoules

les Crocs d'Amour
608, chemin de Fontanasse
83660 Carnoules
Tél. 04 94 28 39
06 73 70 31 43

Animaux malades

En cas d'urgence en dehors des heures d'ouverture de la
clinique de votre vétérinaire,
appelez le service de garde au 09 70 24 70 24

Vous êtes témoin d'actes de maltraitance sur un animal

Appelez la police municipale
et l'un de ces organismes suivants :

Association Stéphane Lamart
01 44 75 00 47

30 millions d'amis
01 56 59 04 44

Association Fondation aux animaux
01 39 49 18 18

Association Brigitte Bardot
01 45 05 14 60

Les associations ont besoin
de bénévoles !

N'hésitez pas à les contacter
si vous souhaitez les rejoindre

